



Truyes, le 4 juin 2020

Le Maire de TRUYES

à

Mesdames, Messieurs les conseillers
municipaux

MAIRIE DE TRUYES

37320 TRUYES

☎ 02 47 43 40 81

FAX 02 47 43 06 61

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil municipal se réunira à la Mairie le :

MARDI 9 JUIN 2020 à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020
- Compte de gestion 2019
- Compte administratif 2019
- Affectation des résultats 2019
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Budget primitif 2020
- Tarifs de la restauration scolaire
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire
- Désignation des délégués au SIEIL
- Désignation des délégués au Syndicat de la Vallée de l'Indre et de l'Echandon
- Désignation des délégués au Syndicat de construction et de gestion d'une gendarmerie à CORMERY
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal CAVITES 37
- Désignation des délégués à l'Association pour les communes en zone argileuse d'Indre et Loire
- Désignation des délégués au CNAS
- Désignation des membres du CCAS
- Commission communale des Impôts directs
- Composition des commissions municipales
- Droit à la formation des élus
- Demande de retrait de la commune de Truyes du syndicat intercommunal Cavités 37
- Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire
l'adjoint délégué

D. BEAUCHAMP

Stéphane de la Roche
Maire



En application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, **le quorum des membres nécessaires pour la tenue de la réunion est fixé au tiers**, en lieu et place de la moitié.

Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents mais aussi représentés, à savoir **en intégrant les pouvoirs**.

Un membre présent peut être porteur de deux pouvoirs, contre un seul habituellement.

Compte tenu de la capacité d'accueil de la salle du conseil municipal, **la présence du public sera limitée à 12 personnes**